

# L'IMMOBILIERE DES PATRIARCHES

## TARIF DES PRINCIPALES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE CABINET

<b>HONORAIRE DE TRANSACTION</b>		
Prestation	Tarif HT	Tarif TTC
Tarif unique	5 %	6 %

<b>HONORAIRE DE GERANCE *</b>		
GESTION	Tarif HT	Tarif TTC
HABITATIONS	6 %	7.2 %
COMMERCES	7 %	8.4 %
ACTIVITES	7 %	8.4 %
BUREAUX	7 %	8.4 %
BOXES	8 %	9.6 %

<b>HONORAIRE DE LOCATION</b>					
<b>HABITATION EN RESIDENCE PRINCIPALE (logements nus et meublés)</b> <i>(Article 5 de la loi du 6 juillet 1989)</i>					
Prestation	Redevable	Assiette	Zone	Tarif HT	Tarif TTC
Mise en location, entremise et négociation	Propriétaire	Loyer + charges annuel		9 %	10.80%
Visite, constitution du dossier, rédaction d'actes	Locataire	Surface Habitable (m <sup>2</sup> )	ZTT*	10.00€/m <sup>2</sup>	12.00€/m <sup>2</sup>
	Propriétaire			10.00€/m <sup>2</sup>	12.00€/m <sup>2</sup>
Parking	Propriétaire	Forfaitaire		150.00 €	180.00 €
	Locataire	Forfaitaire		150.00 €	180.00 €
<b>HABITATION (logements nus et meublés) non soumis à la loi du 6 juillet 1989</b>					
Prestation	Redevable	Assiette	Zone	Tarif HT	Tarif TTC
Mise en location, entremise et négociation, visite, constitution du dossier, rédaction d'actes	Propriétaire et/ou Locataire	Loyer + charges annuel		9 %	10.80%
<b>ETAT DES LIEUX</b>					
Locaux d'habitation vide	Locataire	Surface Habitable (m <sup>2</sup> )		2.50 €/m <sup>2</sup>	3.00€/m <sup>2</sup>
	Propriétaire		2.50 €/m <sup>2</sup>	3.00€/m <sup>2</sup>	
Locaux d'habitation meublé	Propriétaire	Surface Habitable (m <sup>2</sup> )		2.50 €/m <sup>2</sup>	3.00€/m <sup>2</sup>
	Locataire		2.50 €/m <sup>2</sup>	3.00€/m <sup>2</sup>	

<b>HONORAIRE PRESTATIONS PARTICULIERES *</b>		
GESTION	Tarif HT	Tarif TTC
Etat préparatoire à la déclaration de revenus fonciers	70.00 €	84.00 €

<b>Constitution de dossiers ANAH</b>	<b>350.00 €</b>	<b>420.00 €</b>
<b>Représentation du mandant aux Assemblées Générales de copropriétaires par heure de présence</b>	<b>50.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
<b>Établissement de devis, suivi de travaux et paiement des factures pour un montant égale ou supérieur à 10 000,00 € HT</b>	<b>3 %</b>	<b>3.6 %</b>

\* Pourcentage sur les encaissements conventionnellement fixé entre le client et le Cabinet. Le barème ci-dessus, est donné à titre indicatif, il peut faire l'objet d'aménagement, notamment en fonction de l'importance du quittancement, du nombre de locataires, et de la structure juridique des biens et des équipements à gérer.

Ces honoraires sont supportés par le BAILLEUR.

\*ZTT : Zone très tendue

**TVA en vigueur : 20,00 %**